

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 13

Question n°3

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le trente mai deux mille vingt quatre

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A.RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : N. BARNY ; L. GABETTE

Absentes : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. GAILLARD

**OBJET : RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION ARSAC-LA MAZAUURIE- LA BÉNÉCHIE : ENGAGEMENT À RESPECTER LA CHARTE NATIONALE DE QUALITÉ DE POSE DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de travaux actuellement en cours de réfection de la station d'épuration Arzac-La Mazaurie – La Bénéchie.

Il précise que ce projet fait l'objet de subvention de la part de partenaires publics, permettant un soutien prépondérant entre l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Département ;

Dans le cadre de la finalisation du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il est nécessaire que la commune s'engage à respecter la charte nationale de qualité de pose des réseaux, habituellement appliqués par les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants :**

**S'ENGAGE** à respecter la charte nationale de qualité de pose de réseaux dans le cadre de la demande de subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne.

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 06 juin 2024

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 12/06/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 12/06/2024  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20240606-2024004\_2024037-DE  
Reçu le 11/06/2024